

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil : 20

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 26

**Date de la convocation :**

28/11/2024

**Date d'affichage :**

28/11/2024

REÇU EN SOUS-PREFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

12 DEC. 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'EPERLECCQUES**

**Séance du 9 décembre 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.**

**Secrétaire : Patrick POTEL**

**Présents : Laurent DENIS – Barbara BODART – Edith MERLIER – Alain MASSON – Estelle FOSSETTE – Laurent BRICHE – Sandrine LORIO – Estelle LECOFFRE – Anthony BARBIER – Gabin LORGNIER – Annick CROQUELOIS – Jean-Bernard BONDUELLE – Jérôme LEBOUCHER – Didier VANDAELE – Sophie WAROT – Monique VALENTIN – Douglas VERSCHEURE – Patrick POTEL – Nicolas CHOCHOY – Sabrina LOOTVOET**

**Absents : Ludovic COCQUEMPOT (pouvoir à Laurent BRICHE) - Hugues LAVOGIEZ (pouvoir à Alain MASSON) - Marjory DELAVAL (pouvoir à Edith MERLIER) - Sandrine DEMAUDE (pouvoir à Sandrine LORIO) - Antoine TUSO (pouvoir à Laurent DENIS) - Nathalie MAEGHT (pouvoir à Gabin LORNGIER) - Anne GOMBERT**

2024/40

**OBJET DE LA DELIBERATION : RETABLISSEMENT DES VOIES DE COMMUNICATION SUITE A LA DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE (DPAC) DE L'AUTOROUTE A26**

Dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A26 et du rétablissement des voies de communication, Monsieur le Maire :

- Informe que la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) a chargé le cabinet de Géomètre-Expert GEOMEXPERT à Montargis de procéder aux opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A26 qui traverse le territoire de la Commune d'Eperlecques (62) ;
- Présente, pour avis, le plan projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge de la SANEF.

Suite à l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Rend un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A26, telle qu'elle figure au plan projet.
- Note que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France

- Autorise le Maire à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus. Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982,

**Le secrétaire de séance,**

**Patrick POTEL**



**Le Maire,**

**Laurent DENIS**



REÇU EN SOUS-PREFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

12 DEC. 2024